



Comité des statistiques  
22<sup>e</sup> réunion  
6 et 7 octobre 2022  
Bogota (Colombie)

**Rapport sur la conformité avec les  
dispositions relatives aux données  
statistiques conformément au  
Règlement sur les statistiques  
Années civiles 2020 à 2022**

## Contexte

1. Le présent document contient des informations sur le respect par les Membres du Règlement sur les statistiques approuvé par le Conseil (documents [ICC-102-9 Rev. 3](#) - Certificats d'origine ; et [ICC-102-10](#) - Rapports statistiques).
2. Les informations contenues dans le présent document portent sur les données reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il convient de noter que le rapport comprend désormais toutes les données requises en vertu du Règlement sur les statistiques. Pour les Membres exportateurs, il s'agit de données sur les exportations provisoires, les exportations, les certificats d'origine, les importations, le prix payé aux producteurs, les prix de détail, les stocks d'ouverture, la production, la consommation, la superficie caféière et la répartition de la récolte. Pour les Membres importateurs, il s'agit de rapports sur les importations, les réexportations, les prix de détail, les torrifications et les réserves.
3. La conformité des Membres en ce qui concerne la fourniture de statistiques dans les délais impartis pour toutes les données requises est résumée dans le tableau 1 (Membres exportateurs) et dans le tableau 2 (Membres importateurs).

## Mesure à prendre

Le Comité des statistiques est invité à examiner le Rapport sur la conformité et, s'il le juge nécessaire, à faire les recommandations appropriées au Conseil.

## RAPPORT SUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES

1. Le cadre des indicateurs défini dans le document [SC-87/18](#) tient compte à la fois de la ponctualité et de l'exhaustivité des informations fournies pour attribuer une note annuelle à chaque Membre ainsi qu'une note globale à chaque catégorie. Une note de 0 indique qu'aucun des rapports requis n'a été soumis par aucun Membre de cette catégorie pendant la période considérée. Inversement, une note de 100 indique que tous les rapports ont été soumis par tous les Membres de cette catégorie dans les délais prescrits par le Règlement sur les statistiques.
2. Ces indicateurs de respect du règlement résument succinctement l'exhaustivité et la ponctualité des informations fournies à la Section des statistiques, comme l'exige le Règlement sur les statistiques. Dans l'ensemble, les indicateurs montrent qu'il existe un certain nombre de rapports qui ne sont pas fréquemment fournis par les Membres. La Section des statistiques utilise des statistiques ou des estimations commerciales supplémentaires, mais toujours officielles, conformément au rapport du Comité des statistiques ([SC-78/17](#)) tel qu'approuvé par le Conseil au point 105 ([ICC 120/16](#)).
3. Les Membres qui rencontrent des difficultés dans l'application du Règlement sur les statistiques et dans la fourniture de données ponctuelles et précises sont encouragés à contacter la Section des statistiques de l'Organisation Internationale du Café pour recevoir un soutien et une formation.
4. Les Membres sont également encouragés à intégrer la base de données statistiques des agences de certification par le biais d'une API REST, ce qui leur permettra de transmettre automatiquement des données.



**TABLEAU 2**  
**MEMBRES IMPORTATEURS**  
**CONFORMITÉ DES MEMBRES IMPORTATEURS**

<b>Membre importateur</b>	<b>Importations</b>	<b>Réexportations</b>	<b>Prix de détail</b>	<b>Torréactions</b>	<b>Réserves</b>	<b>Note totale</b>
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>42</b>	<b>9</b>	<b>94</b>	<b>67</b>
Union Européenne	100	100	0	0	100	60
Allemagne	100	100	0	0	100	60
Autriche	100	100	100	0	100	80
Belgique	100	100	0	0	100	60
Bulgarie	100	100	74	0	100	75
Croatie	100	100	0	0	100	60
Chypre	100	100	0	0	100	60
Danemark	100	100	100	0	100	80
Espagne	100	100	84	0	100	77
Estonie	100	100	0	0	100	60
Finlande	100	100	0	0	100	60
France	100	100	0	0	100	60
Grèce	100	100	0	0	100	60
Hongrie	100	100	0	0	100	60
Irlande	100	100	0	0	100	60
Italie	100	100	100	100	100	100
Lettonie	100	100	100	0	100	80
Lituanie	100	100	0	0	100	60
Luxembourg	100	100	0	0	100	60
Malta	100	100	62	0	100	72
Pays Bas	100	100	0	0	100	60
Pologne	100	100	100	0	100	80
Portugal	100	100	100	0	100	80
République Tchèque	100	100	49	0	100	70
Romanie	100	100	0	0	100	60
Slovaquie	100	100	100	0	100	80
Slovénie	100	100	0	0	100	60
Suède	100	100	53	0	100	71
Fédération Russe	0	0	100	0	0	20
Japon	100	100	100	100	100	100
Norvège	100	100	100	0	100	80
Royaume-Uni	100	100	100	0	100	80
Suisse	100	100	0	100	100	80
Tunisie	0	0	0	0	0	0
Note moyenne du groupe des Membres importateurs	94	94	42	9	94	67